SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES SIDE-CARS

Les règles générales pour les contrôles techniques sont applicables ainsi que les articles suivants.

Article 1 – Cylindrée
La cylindrée maximum est de 1000 cc pour les moteurs 2T et 4T.

Article 2 – Guidon
Les guidons en aluminium ou alliage soudés sont interdits.
La largeur du guidon doit être de 450mm au minimum, avec un angle de braquage minimum de 20° de chaque côté de l'axe.
Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.
Des butées rigides, autre que des amortisseurs de direction, doivent être fixées afin d'assurer un espace minimum de 20mm entre le carénage et les extrémités du guidon ou de tout autre système de direction, y compris tous les accessoires qui y sont fixés.

Article 3 – Freins
a) Commandes hydrauliques
Les side-cars doivent être munis du système de frein suivant : un système principal avec au moins deux circuits indépendants l'un de l'autre. Un des circuits doit agir sur au moins deux des trois roues.
Les vis de fixation des étriers de frein devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité.
Seuls les disques de freins en matériau ferreux sont autorisés. Lors des vérifications techniques le contrôleur doit pouvoir accéder facilement au système de frein (maître cylindre, biellettes de commandes, etc.)
Un frein peut être monté sur la roue du Side. Il doit être couplé avec un frein agissant sur l'une des roues du motocycle.

Article 4 – Système d'échappement
Les tuyaux d'échappement doivent être conformes aux normes existantes concernant le contrôle du bruit.
Le tuyau doit expulser les gaz horizontalement et vers l'arrière, à un angle maxi de 30° par rapport à l'axe de la machine, et son extrémité doit avoir un diamètre constant sur une distance de 30 mm.
Le pot d'échappement ne doit pas dépasser la largeur du side-car, ni l'aplomb arrière du plateau du Side-Car.
Les extrémités des pots d'échappement doivent être disposées de telle façon qu'il soit impossible au cas où deux véhicules se heurtent de s'accrocher.

Article 5 – Protection
Si la transmission primaire est exposée, elle doit être munie d'un garde chaîne comme mesure de sécurité.
Ce garde chaîne doit être conçu de telle façon qu'en aucun cas le pilote ou le passager n'entre en contact accidentellement avec la chaîne ou les pignons. Il doit être conçu pour éviter que le pilote ne se blesse les doigts.
Un garde chaîne est exigé si la transmission secondaire n'est pas protégée par le carénage.
Les véhicules doivent être munis d'une protection solide et efficace entre le pilote et le moteur. Cette protection doit empêcher que le corps du pilote ou ses vêtements soient en contact direct avec les flammes qui peuvent s'échapper ou avec d'éventuelles fuites d'huiles et de carburant.
Sur les side-cars ''sortie arrière'', les roues doivent être protégées afin d'en éviter le contact.
- La roue du panier doit être totalement recouverte à hauteur de la plateforme.
Un aménagement est possible pour contrôler la pression de la roue.
- La roue motrice doit être recouverte à hauteur de la plateforme du coté panier.
- La roue motrice, sur les châssis courts, doit être protégée à l'arrière et à l'opposé du panier jusqu'au niveau de l'axe de roue arrière. Des aménagements sont possibles pour évacuer la chaleur des freins.

Article 6 – Coupe-circuit
Un coupe-circuit pour le pilote qui doit être actionné au moyen d'un fil non élastique d'une longueur maxi de 1 m et un dans le side (facultatif pour le passager) facilement accessible par le passager de type coup de poing, doivent être installés. **Les coupe-circuits doivent interrompre le circuit primaire d'allumage et les pompes à essence.**
Le coupe-circuit pour le passager est obligatoire en course de côte.

Article 7 – Récupérateur
La capacité minimale d'un récupérateur pour la boîte de vitesses, le réservoir d'essence et le radiateur de refroidissement d'eau est de 250cc.
Pour les moteurs 4 Temps, démunis d'un système de recyclage permanent, le récupérateur doit avoir une capacité de 1000cc.
Un bac récupérateur doit être fixé sous le moteur. Les dimensions de ce bac doivent être de 100mm supérieurs aux bords extérieurs du carter moteur. Un retour (déflecteur) à l'avant du moteur doit avoir une hauteur minimale de 150 mm.
Ce bac, d'une capacité de 5 litres minimum doit être totalement étanche.
De la mousse de rétention dans le fond du bac est souhaitable.

Article 8 – Pneus
Pour une sécurité optimale pour les pneus autres que les slicks la profondeur du profil d'un pneu avant la course doit être d'au moins 2,5mm.
Les pneus slick sont également autorisés en courses de côte.

Article 9 – Garde au sol
La garde au sol mesurée sur toute la longueur et largeur du véhicule prêt pour la course complètement chargé coureur, passager et carburant ne doit pas être inférieure à 62mm lorsque le guidon est dans la position de ligne droite.

Article 10 – Feu de brouillard
Un feu rouge doit être fixé à l'arrière du cadre principal entre la moto et le side (plateau) à 30 cm du sol. Ce feu doit être visible quel que soit le déplacement du passager. Ce feu doit être à leds non clignotant et comporter au moins 9 leds.

Article 11 – Anneau de remorquage
La présence d'un anneau de remorquage permettant de faciliter le dégagement du side-car d'un bac à graviers par les Commissaires est obligatoire.
Sa présence sera matérialisée par un point de couleur rouge, rond de 10 cm.

Article 12– Numéros
Les numéros doivent être conformes aux championnats dans lequel courre le side-car. A l'avant, ils doivent être au centre sur le nez de la carène.